

---

**DUBLIN 19 – 30 MAI 2008**

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE**

qui s'est déroulée à Croke Park, à Dublin, le dix-neuf mai 2008

Vice-présidence : M. MACEDO

La réunion est ouverte à 15 h 07.

La **Fédération de Bosnie et Herzégovine** a participé à l'interdiction des mines antipersonnel et fut l'un des premiers signataires du Traité sur l'interdiction des mines. Connaissant la douloureuse expérience du danger excessif des restes explosifs de guerre, elle soutient intégralement la création d'un nouveau traité.

Les **Samoa** soutiennent sans réserve la préparation d'une Convention frappant d'interdiction l'emploi, la production, le transfert et le stockage des armes à sous-munitions qui provoquent des dommages inacceptables à la population civile. Les Samoa soutiennent l'organisation des travaux proposés par le Président.

La **Belgique** se déclare en faveur de la déclaration faite par la Slovénie. Elle assure le Président de sa pleine coopération et, avant la Conférence, a effectué une série de démarches diplomatiques dans les États ayant indiqué leur intention de participation. Le projet de Convention est compatible avec le droit belge de 2006, la Belgique étant le premier pays du monde à avoir interdit les armes à sous-munitions.

La **Belgique** espère que les autres pays pourront tirer les enseignements de leur expérience en matière de destruction des stocks, processus qui a fait l'objet d'offres et d'enchères concertées. Au sujet de l'assistance aux victimes, la Belgique considère que le projet de Convention est un point de départ et cherche à étoffer et à élargir davantage ces dispositions, en tenant compte de l'expérience des victimes.

La **Suisse** offre le soutien intégral de sa délégation et déclare que la Conférence de Wellington a démontré que le projet n'était pas encore prêt à former la base d'un consensus. La Suisse, ayant soumis des propositions sur l'assistance aux victimes et sur les définitions, se déclare disposée à oeuvrer pour trouver un accord. Il est important que la Convention soit largement mise en œuvre, pour les États qui emploient des armes à sous-munitions comme pour ceux que ces armes affectent.

La **Serbie** a d'emblée activement soutenu le Processus d'Oslo. Elle a récemment ratifié la Convention sur les droits des personnes handicapées et se prépare actuellement à adhérer au Protocole V de la CCW. La Serbie a été directement affectée par les armes à sous-munitions et par la nécessité de trouver un équilibre

entre les droits et les obligations des États utilisateurs et ceux des États affectés. La Serbie, constatant le manque de structures d'assistance effectives, appelle les États en mesure de le faire à fournir une assistance.

Le **Sénégal** soutient intégralement la déclaration de la Zambie et réaffirme son engagement sans équivoque à la paix et à la sécurité. Le Sénégal souligne l'importance de l'adoption d'une Convention solide et note que l'universalité constituerait une importante partie de son efficacité.

L'**ancienne République yougoslave de Macédoine** déclare ne jamais avoir employé, produit ou transféré d'armes à sous-munitions. La politique en matière de sécurité humaine doit disposer d'un outil supplémentaire et la nouvelle convention devrait fournir aux citoyens une protection juridique et pratique contre les effets désastreux des armes à sous-munitions.

Les **Îles Cook** sont en faveur d'une Convention ferme, sans aucune exception. Permettre des exceptions équivaldrait à permettre aux pays de trouver des excuses pour continuer à employer des armes à sous-munitions.

Le **Japon** offre son soutien intégral à la Conférence, lui adressant, par la même occasion, tous ses vœux de réussite et remarque que la Convention serait plus effective si elle était soutenue par tous les États.

La **Finlande** s'associe intégralement à la déclaration de la Slovénie. L'objectif est de déboucher sur instrument pertinent, dont les principaux utilisateurs et producteurs pourraient également convenir. Les États continueront à maintenir des capacités d'autodéfense légitimes et une interdiction excessivement stricte pourrait entraîner les États à compenser par des quantités massives d'armes unitaires. En ce qui concerne l'interopérabilité, il serait irresponsable de mettre en danger la gestion des risques internationaux. La Finlande maintient son engagement au processus de la CCW et a pour objectif un traité qui est véritablement pertinent.

Le **Botswana** s'aligne sur la déclaration de la Zambie qui a annoncé son engagement partagé pour le Processus d'Oslo. Le Botswana soutient intégralement le Processus d'Ottawa et estime que le processus d'Oslo reflète cette réponse humanitaire internationale. Même s'il n'est pas directement affecté par les armes à sous-munitions, le Botswana s'inquiète de leur prolifération et de leur transfert et appelle à l'adoption d'une Convention contraignante pour tous.

Lors de la conférence de Wellington, le **Kenya** avait exprimé sa volonté de conclure un instrument juridiquement contraignant sur les armes à sous-munitions. S'il n'est pas affecté par celles-ci, cet État est situé dans un voisinage de pays impliqués dans les conflits et déclare que les interdictions et restrictions applicables aux mines terrestres devraient être appliquées aux munitions appartenant à la même catégorie. Le Kenya s'associe à la déclaration de la Zambie et à la Déclaration de Livingstone. Il se prononce en faveur d'une interdiction totale et immédiate des bombes à sous-munitions.

Motivé par les valeurs humanitaires, le **Timor oriental** avait endossé la Déclaration de Wellington afin de pouvoir participer à la Conférence de Dublin. La Convention

devrait susciter un engagement ferme de la part de États parties et le Timor oriental s'engage à la coopération et à la mise en œuvre d'une éventuelle convention.

Le **Tchad** note la persistance et la détermination de la Coalition contre les armes à sous-munitions sur la question des armes à sous-munitions. Le Tchad connaît les effets dévastateurs des munitions non explosées ; de vastes régions du pays ont été spoliées par les mines, ce qui entrave la lutte contre la pauvreté.

Le **Vanuatu** appuie la déclaration des Fidji et d'autres États insulaires du Pacifique. Il conserve sa position sur le processus d'Oslo et confirme sa position comme un ami des États touchés, comme il l'a déclaré à la Conférence Wellington.

L'**Estonie** appuie pleinement la déclaration faite par la Slovénie au nom de l'Union européenne. Le projet de Convention établi à Wellington et le compendium de propositions sont une base solide de discussion. L'Estonie appuie l'inclusion d'une disposition spécifique sur l'interopérabilité. La période de transition devrait être aussi courte que possible et aussi longue que nécessaire.

L'**Ouganda**, ayant participé activement à la Conférence de Livingstone, s'associe à la déclaration de la Zambie. Toute solution à la question devrait inclure une interdiction de l'emploi, de la production, du transfert et du stockage des armes à sous-munitions qui causent des dommages inacceptables aux civils et un cadre pour l'assistance aux victimes, la dépollution, l'éducation aux risques et la destruction des stocks.

L'Ouganda a été victime des armes à sous-munitions utilisées par les acteurs non-étatiques, d'où le refus d'accès aux terres agricoles et un retard de développement économique. L'Ouganda est prêt à organiser une autre assemblée africaine sur les armes sous-munitions en Septembre.

La **Guinée** appuie la déclaration de la Zambie. Comme le processus d'Ottawa, le processus d'Oslo sera très profitable à l'Afrique et la Guinée ne ménagera pas ses efforts pour contribuer à l'adoption de la Convention.

**Madagascar** n'emploie, ni ne produit d'armes à sous-munitions et n'est pas été affectée par celles-ci. Consciente de l'importance de la réglementation des armements et convaincue de la nécessité d'un nouvel instrument, Madagascar a ratifié la plupart des autres conventions internationales sur les armes.

Le **Bénin** rappelle les difficultés rencontrées dans les discussions de la Convention sur certaines armes classiques et les différences qui s'y sont dégagées entre ceux qui recherchent une solution ambitieuse et ceux qui recherchent un texte minimum. L'un des principaux points de divergence entre les délégations est la définition exacte des bombes à sous-munitions. Si le Bénin comprend les besoins de légitime défense, il estime que les arguments en faveur d'un classement des armes à sous-munitions ne devraient pas l'emporter sur les préoccupations humanitaires. Conformément à la Déclaration de Livingstone, toutes les armes à sous-munitions causant des dommages inacceptables devraient être interdites sans restrictions.

La nécessité d'une période de transition constitue un deuxième point de discord. Comme il ne s'agit pas d'un accord sur le désarmement, le **Bénin** déclare que la Conférence ne devrait autoriser aucune période de transition, car cela équivaldrait, en

pratique, à autoriser l'utilisation d'armes reconnues pour avoir des effets nocifs. L'assistance aux victimes doit rester au cœur du processus et la future Convention devrait souligner la responsabilité des États producteurs pour ce qui est de compenser les pays qui ont subi les effets des armes à sous-munitions. La future Convention devrait également contenir des délais stricts pour la destruction des stocks.

Le **Panama** déclare que la conclusion d'un instrument juridiquement contraignant sur les armes sous-munitions est une priorité politique pour le Panama. Le Panama convient de la nécessité de se concentrer sur l'aspect humanitaire et d'un soutien accru aux victimes. L'éventuelle Convention devrait être efficace et ne permettre aucune exonération ou échappatoire.

La **Thaïlande** a adhéré au processus après sa seconde phase, à Lima, et a signé la Convention sur les mines antipersonnel. Au titre d'État observateur, la Thaïlande évalue actuellement de ses capacités à remplir des obligations dans le cadre d'une future Convention, ainsi que l'effet d'une future Convention sur son aptitude à honorer ses obligations dans le cadre d'autres conventions. La Thaïlande note que le coût de la mise en œuvre est impossible à prendre en charge pour certains États, en particulier l'obligation de fournir l'assistance aux victimes pour les pays en voie de développement. La Thaïlande est déterminée à aider les victimes et à encourager la coopération internationale avec d'autres pays ou organisations internationales.

L'**Éthiopie** s'approprie la déclaration faite par la Zambie. L'Éthiopie a été un bon observateur du processus d'Oslo en 2007 et a esquissé un certain nombre de raisons pour son intérêt concernant la question. L'Éthiopie se réfère à son expérience tragique des armes de destruction, particulièrement dans la sous-région de la Corne de l'Afrique, et souligne l'importance d'une initiative mondiale exigeant la participation et la condamnation de tous les États concernés. L'Éthiopie souligne la nécessité de garanties fondées sur les traités pour protéger les États susceptibles d'être affectés par d'autres États violant les obligations qui leur incombent.

L'Éthiopie reste soucieuse de voir des améliorations dans le texte et souligne que son rôle d'État observateur ne devrait pas remettre en cause son soutien au processus d'Oslo. En raison de la turbulence et du fait que l'Éthiopie appartient à une région en proie à des conflits et de divers autres facteurs, notamment un engagement inégal de la part d'autres acteurs à des instruments de mines et de munitions, l'Éthiopie préfère faire preuve de prudence à l'égard du présent projet de Convention.

L'Éthiopie déclare sa ferme position sur les questions de fond du projet de Convention, notamment : la nécessité d'aborder les sous-régions pour assurer une mise en œuvre uniformément distribuée de la Convention ; la nécessité de dispositions destinées à protéger les États menacés par les actes ou omissions des autres ; l'importance du rôle du Conseil de sécurité des Nations Unies dans la mise en œuvre de la Convention et l'utilité de s'inspirer de la Convention sur certaines armes classiques pour informer les négociations en cours, particulièrement en ce qui concerne les défis et les échecs rencontrés.

La **Coalition contre les armes à sous-munitions** représente plus de 280 ONG enregistrées, dont le but commun est d'obtenir le meilleur résultat possible. Il n'y a aucune raison que le texte ne puisse pas être renforcé au cours de la Conférence.

À propos des définitions, la CMC déclare que toutes les armes, qui frappent sans discrimination et qui ont une zone d'effets étendue laissant d'importantes quantités de munitions non explosées, devraient être couvertes. Il doit incomber aux gouvernements de prouver que les armes sont précises et disposent de mécanismes d'autodestruction efficaces. En ce qui concerne une éventuelle période de transition, toute réserve du droit d'utiliser des armes dont l'interdiction a été convenue porte atteinte à l'objet et au but de la Convention. Les dispositions sur l'interopérabilité ne doivent pas éliminer ou amoindrir l'interdiction concernant l'assistance et la CMC s'oppose à toute utilisation des armes à sous-munitions par toute force armée.

La CMC appuie fermement la définition de victime d'armes à sous-munitions et appelle au rajout d'un texte à l'article 5 sur les priorités et les échéanciers. Une formule devrait également être ajoutée à l'article 7, pour exiger que l'établissement de rapports par les États et l'intégration des victimes dans la planification de l'assistance. Les dates limites pour la destruction des stocks sont trop éloignées et la possibilité de prolongation des délais est opposée. La CMC ne voit pas de justification aux trois objectifs cités pour la rétention du fait qu'aucune agence n'utilise de balles réelles à des fins de formation. La Coalition appuie la notion de responsabilité rétroactive des utilisateurs pour faciliter la dépollution.

La séance est levée à 17 h 00.